

Ministère de l'Éducation

Ministry of Education

Division des relations de travail
et du financement en matière
d'éducation

Education Labour and
Finance Division

315, rue Front Ouest,
11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

2020 : B

Date : octobre 2020

Note de service

Destinataires :

Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditeur :

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière
d'éducation

Objet :

**Modifications apportées au règlement Recettes affectées à
une fin donnée et adoption du nouveau règlement Droits à
payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice
2020-2021 des conseils scolaires**

Je vous écris pour vous informer que les règlements suivants ont été pris :

Modifications apportées au règlement Recettes affectées à une fin donnée (Règlement de l'Ontario 193/10)

Conformément à la note de service 2020 B08, voici les modifications qui ont été apportées au règlement Recettes affectées à une fin donnée pris en vertu de la *Loi sur l'éducation* :

- La liste des écoles admissibles à l'utilisation du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) a été mise à jour et les années scolaires pour lesquelles les nouvelles écoles ajoutées à la liste peuvent demander du financement du FEMRN ont été précisées.
- Le règlement a été mis à jour afin de tenir compte de la simplification de l'Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves qui a été scindée en deux pour devenir l'Enveloppe budgétaire pour l'apprentissage par l'expérience et l'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves.
- Le règlement a été mis à jour afin de tenir compte de l'enveloppe de financement du volet Travailleurs en santé mentale, qui a été transférée du Fonds pour les priorités et les partenariats vers les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour l'année scolaire 2020-2021.
- Le règlement a été mis à jour afin de tenir compte du déplacement de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires pour devenir une subvention en soi, la Subvention pour les responsables en matière de programmes. Par ailleurs, des modifications techniques sont proposées pour le règlement Recettes affectées à une fin donnée afin que ce changement soit pris en compte.

Droits à payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires

Le règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale, pris en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, établit le cadre de financement des activités liées aux relations de travail des associations des employeurs dans leur rôle statutaire d'agents négociateurs centraux pour les conseils scolaires conformément à la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*. Le règlement autorise les mouvements de fonds entre les conseils scolaires et ces associations dans le cadre du processus annuel lié aux SBE.

Au cours de l'exercice 2020-2021, les conseils scolaires continueront de recevoir les fonds dont ils ont besoin pour appuyer les activités relatives aux relations de travail dans les associations des employeurs respectives.

Pour en savoir plus, communiquez avec les personnes suivantes :

Objet	Personne-ressource	Courriel
Responsabilités financières et présentation de rapports	Med Ahmadoun	med.ahmadoun@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Paul Duffy	paul.duffy@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Munroe	claudine.munroe@ontario.ca
Droits à payer au titre de la négociation centrale	Sandi Tanner	sandi.tanner@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par :

Andrew Davis

Sous-ministre adjoint

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation